Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absentes excusées** : / **Absents** / Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

10. PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE
Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 mars 2026

Vu la délibération municipale du 15 décembre 2022, portant adoption du règlement intérieur des services municipaux ;

En vigueur depuis le 1er janvier 2022, le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter plusieurs modifications :

- Renforcement du cadre déontologique et des obligations professionnelles
- Clarification et meilleure lisibilité des droits des agents
- Intégration formalisée des lignes directrices de gestion (LDG)
- Renforcement des dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
- Encadrement renforcé de l'utilisation des locaux, du matériel et des outils numériques

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202610-DE

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise à jour.

Il est proposé :

- d'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés ;
- de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2026 ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés ;
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2026 ;
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

